

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 28 Août 2020 – 19h00  
Salle de la Mairie

### PROCES-VERBAL

**Présents :** Mmes Aurore BOISTARD ; Josiane DESBORDES ; Anne CROIZARD ; Justine MALMANCHE Mrs Jean-Claude BUISSON ; Stéphane BRANTHOME ; Jean-Pierre DUDOUIT ; Florian GATARD ; Pierre-Henri GUIGNARD ; Joël ROUSSEAU.

**Absente excusée :** Madame Marie-Jeanne LE TALLEC

Madame Marie-Jeanne LE TALLEC a donné pouvoir à Monsieur Florian GATARD

Monsieur Florian GATARD a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

#### **1 – Adoption des Procès-Verbaux des réunions des 03/07/2020 et 10/07/2020 :**

Un exemplaire de chaque PV a été remis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur Florian GATARD fait part des remarques de Madame Marie-Jeanne LE TALLEC :

- PV du 03/07/2020 : demande de corriger la majorité absolue qui selon elle est de 6 et non de 4 pour l'élection du Maire (dernière ligne du point 1 de l'ordre du jour). Après vérification, la majorité absolue est bien de 4. Cette remarque ne peut donc être prise en compte.
- PV du 10/07/2020 : demande de rajouter que Monsieur Florian GATARD a été désigné secrétaire de séance. L'ajout sera fait.

Il est aussi noté l'absence de désignation d'un secrétaire de séance pour la réunion du 03/07/2020. Cette formalité n'étant pas obligatoire, aucune modification ne sera effectuée.

Monsieur Pierre-Henri GUIGNARD remarque que le terme compte-rendu en titre est inapproprié, il sera remplacé par Procès-Verbal sur les 2 documents.

Compte tenu des modifications ci-dessus, les 2 Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

#### **2 – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire explique que cette commission n'a qu'un rôle consultatif mais essentiel dans l'optimisation des recettes de la commune et qu'elle est la garante de l'équité fiscale sur le territoire.

Il donne lecture de ses diverses attributions :

Elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 03 Septembre 2020.

Monsieur le Maire donne connaissance de la liste des 24 noms proposés. Les commissaires seront avisés de leur nomination dès le retour de la liste définitive retenue par la direction des services fiscaux.

Accord unanime du conseil municipal.

Monsieur Pierre-Henri GUIGNARD constate que cette commission est presque exclusivement composée de membres extérieurs au Conseil Municipal. Il suggère de parler dans ce cas d'une commission communale et pour les autres commissions composées uniquement de membres du Conseil Municipal, d'employer le terme « commissions municipales ».

### **3 – Objet : Montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Monsieur le Maire rappelle les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Il explique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Il informe que la population retenue pour ce calcul est la population INSEE avec double compte. Pour la commune d'Abzac, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 40.3 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 567.43 € brut. S'agissant de l'indemnité d'Adjoint, elle ne peut dépasser 10.7 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 416.17 € brut.

Madame Josiane DESBORDES informe qu'elle envisage de renoncer à son indemnité si le montant de celle-ci peut servir à financer des projets.

Monsieur le Maire explique que le montant de la dotation élus n'en sera pas réduit et que cette somme pourra être consacrée à d'autres fins.

Accord unanime du conseil municipal pour fixer les taux d'indemnités proposés pour le Maire et les 2 Adjointes.

Accord unanime des membres du conseil municipal pour ne pas verser d'indemnité à Madame Josiane DESBORDES et utiliser cette somme pour financer des projets communaux.

Monsieur Pierre-Henri GUIGNARD remercie Madame Josiane DESBORDES.

### **4 – : Objet : Décision Modificative n°01/2020 – Budget Commune**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires. Il propose les virements de crédits suivants :

DEPENSE	Intitulé	Montant	RECETTE	Intitulé	Montant
Article			Article		
238-156	Travaux de voirie-FDAC 2019	5 700.00 €	2111-125	Achat terrains/voirie	-5 700.00 €
2315-140	Installation plaques de rues	1 500.00 €	2188-127	Achat matériel	-1 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-7 200,00 €</b>

## **5 – Questions et informations diverses :**

**Location de la salle des fêtes :** Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire que 2 membres du conseil municipal soit désignés responsables de la location de la salle des fêtes. Cette mission consiste à procéder aux états des lieux des locaux, à la remise des clés et la gestion du matériel mis à disposition.

- Madame Justine MALMANCHE se porte volontaire les vendredis et lundis après 15h. Monsieur Stéphane BRANTHOME se propose également pour prendre en charge cette mission le lundi.

**PLUI :** Monsieur Florian GATARD donne connaissance de la question de Madame Marie-Jeanne LE TALLEC qui s'inquiète des implications pour la commune de la mise en application du PLUI à compter du 27/08/2020. Monsieur le Maire expose que le PLUI du Confolentais a été adopté par les services de l'Etat sans demande de modifications. A compter de cette mise en application, le règlement établi est applicable. Pour la commune d'Abzac, les terrains retenus comme constructibles se situent en face le cimetière à « Belle vue » ils devraient permettre la construction de 5 maisons. Il précise que les travaux de lotissement ainsi que la viabilisation des terrains seront entrepris s'il y a une demande de construction.

Monsieur Joël ROUSSEAU pense que ces travaux devraient être réalisés en amont afin d'être réactif en cas de demande.

Madame Josiane DESBORDES suggère que la commune construise une première maison et la loue afin de rendre le site plus attractif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas les moyens financiers pour une telle opération.

Madame Anne CROIZARD demande si le PLUI a instauré un droit de préemption communal.

Monsieur le Maire explique que le droit de préemption n'est pas géré par le PLUI.

Constatant qu'il n'y aura pas d'autres terrains constructibles, Monsieur Pierre-Henri GUIGNARD demande s'il est possible de démolir des bâtiments existants pour reconstruire à cet emplacement.

Monsieur le Maire confirme que c'est prévu par le PLUI.

### **Réunion des commissions municipales :**

Monsieur Pierre-Henri GUIGNARD informe que la commission « Cadre de vie, attractivité et communication » a tenu sa première réunion formelle ce jour à 18H. Il encourage vivement les autres commissions à en faire autant et les incite à se mettre au travail rapidement compte tenu du retard pris à cause de la situation sanitaire.

Concernant la réunion avec les associations de la commune, Madame Aurore BOISTARD demande si la rencontre doit se faire avec la commission ou avec l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire pense qu'une réunion avec la commission municipale compétente sera plus appropriée.

**Séance levée à 19 h 55**